

## Notes

1. Proche du régime au pouvoir, œuvre d'appui aux idéaux et actions du FPI.
2. Œuvre proche de l'opposition.
3. Voir sur cette question l'ouvrage de A. d'Aby, 1951, *La Côte d'Ivoire dans la cité africaine*, Paris, Larose, et les articles de J-N. Loucou, 1977, « Aux origines du Parti démocratique de Côte d'Ivoire », in *Annales de l'Université d'Abidjan*, série 1, V, Histoire, et de J.-P. Chauveau et J.-P. Dozon, 1985, « Colonisation, économie de plantation et société civile en Côte d'Ivoire », *Cahiers Orstom*, série Sciences humaines, vol. 21, no. 1.
4. Ivoirisation, tout simplement des cadres, qui concernait les postes occupés aussi bien par des étrangers africains que par des coopérants européens.
5. Voir <http://www.abidjan.net/cotedivoire/index.htm>.
6. Voir Tableau de la répartition des migrants voltaïques en Côte d'Ivoire de 1933 à 1964 et tableaux du volume des migrations voltaïques vers la Côte d'Ivoire 1947-1959.
7. Sources : L'EXPRESS\_fr - La Côte d'Ivoire Chronologie (1958-2006), [L'Express.htm](#), 20/10/2006.  
MINUCI Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire - [Historique.htm](#), 20/10/2006.
8. A ce propos voir « La question identitaire », *Le Citoyen d'aujourd'hui*, no. 1 du mercredi 11 septembre 2002, p. 2 ; Collaboration de Michele Pepe (*Le Citoyen d'aujourd'hui*), Cyprien Tiessé (*Fraternité-matin*), Mamadou Doumes (*Le Patriote*), Elysée Yao (*Soir-Info*).
9. Pour le professeur Niangoran Bouah, l'ivoirité se conçoit comme l'ensemble « des données socio-historiques, géographiques et linguistiques » qui font qu'un individu est ivoirien. Il définit encore l'ivoirité comme « les habitudes de vie, c'est-à-dire, les manières d'être et de se comporter des habitants de la Côte d'Ivoire » (Bouah Niangoran in *Ivoir-Soir* du 27 juin 2001).
10. *Fraternité-matin* du 16 juillet 1998, cette opération est confiée au Conseil national de sécurité (CNS), dirigée par le Général Tanny Ehuény Joseph.

11. Loi n°2004-303 du 3 mai 2004, portant modification de la loi n° 2002-03 du 3 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, *Journal officiel de la république de Côte d'Ivoire* du 12 août 2004, p. 505.
12. Sur le droit foncier traditionnel, voir par exemple l'étude du sociologue Alfred Schwart sur le peuple kroumen au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire (2000, « Le conflit foncier entre Krou et Burkinabé à la lumière de l'« institution krouman », *Afrique contemporaine*, n° 193, 1<sup>e</sup> trimestre).
13. Idrissa Diakité est Secrétaire départemental RDR.
14. Propos tenus à l'occasion d'une conférence de presse animée sur le thème « Nationalité d'origine et origine de la nationalité » tenue le jeudi 10 août 2006 au siège du Mouvement Ivoirien des Droits Humanitaires (MIDH) à Cocody les II plateaux.
15. Loi n°2002-03 du 3 janvier 2002, relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, et portant abrogation de la loi n° 98-448 du 4 août 1998.
16. D'où sa volonté de combattre les idéologues ivoiriens qui prétendent que les vrais Ivoiriens sont au sud du pays et que le Nord est peuple d'« étrangers non ivoiriens ».
17. C'est le Maire FPI de la commune de Cocody.
18. Vincent Dago est le Président du congrès des toits rouges de Yopougon
19. Il est le Secrétaire Général du FPI.
20. Gooré Dieudonné. C'est le 1<sup>e</sup> Vice-président de la coordination FPI de Bonon dans le Département de Bouaflé.
21. Propos d'Alain Lobogon, Directeur de la communication des Forces nouvelles
22. Il est Président du Conseil général d'Agboville et ancien Ministre de la Construction et de l'Urbanisme
23. « Une nouvelle catégorie de jeunes qui se veut désormais acteurs de la vie politique, émerge sur la scène politique », (Banégas 2006:545). Au nombre de ces organisations patriotiques, figurent le COJEP de Charles Blé Goudé, la FESCI de Serge Koffi, le GPP de Charles Groguhé et Touré Zeguen, le FLGO, le MILOCI de Pasteur Gamin, le SOAF de Jean Yves Dibopieu, l'UPLTCI d'Eugène Djué, FLN-CI de Touré Moussa dit Zeguen, La Sorbonne de Dakoury Richard...
24. Extrait du communiqué du Conseil des ministres du 27 février commenté par *Notre voie* du vendredi 15 mars 2002 publié in *Le citoyen d'aujourd'hui*, du mercredi 11 septembre 2002, p. 2
25. Gbagbo Laurent est cité par le journaliste Bakary Nimaga.

26. Extrait du communiqué du Conseil des ministres du 27 février 2002.
27. Article 43 (nouveau) de la loi modifiant et complétant la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité, qui est modifié par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972.
28. Rapport du Conseil Economique et Social (octobre 1998), « Immigration en Côte d'Ivoire : le seuil du tolérable est largement dépassé ».
29. Voir Accords de Linas-Marcoussis et annexes.
30. Loi adoptée le 28 juillet 2004 portant amendement de l'article 26 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, Direction des services législatifs, Service des débats parlementaires.

